



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 05 JUILLET 2022 à 18H
A LORETZ D'ARGENTON (Bouillé Loretz, commune déléguée)
Salle des fêtes
Date de la convocation : 29 JUIN 2022

Transmis en Sous-Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **38**

Excusés avec procuration : **5**

Absents : **16**

Votants : **43**

URBANISME - PLANIFICATION –
 MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLUI) –
 ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION.

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : Mme. GUIDAL Valérie

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET, Mmes BABIN, GELEE, MAHIET-LUCAS, GARREAU, LANDRY, ARDRIT, MM. CHAUVEAU, et CHARRE. - Délégués : MM. DECHEREUX, ROCHARD, SAUVETRE, LALLEMAND, VAUZELLE, BERTHELOT, BIGOT, Mmes BOISSON, DESVIGNES, MENUAULT, MM. RICHARD, MONTIBERT, BOUSSION, MATHE, Mmes BERTHELOT, AMINOT, GUIDAL, BRIT, BERTHONNEAU, MM. NOIRAUD, MINGRET, GUILLOT et DUGAS. - Suppléants : Mme. MARY et M. BABU.

Excusés avec procuration : M. LAHEUX, M. FORT, Mme FLEURET, M. LIGNE, et Mme GERFAULT qui avaient respectivement donné procuration à M. PAINEAU, M. CHARRE, Mme GARREAU, M. MINGRET, et M. DUGAS.

Absents : MM. DESSEVRES, FILLION, SINTIVE, CHANSON, AIGRON, DECESVRE, PINEAU Mmes MARIE-BONNIN, GUINUT, RIGAUDEAU, GENTY, JUBLIN, ROUX, BARON, DIDIER et SUAREZ.

V.1.2022-07-05-AT02 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME - PLANIFICATION – MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLUI) – ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président et Emmanuel CHARRE

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable de la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et à la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" ayant soumis à la concertation obligatoire, les procédures de modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) soumises à évaluation environnementale. La Communauté de Communes du Thouarsais a donc défini, par délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2022, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

Ces modalités ont été complétées par un arrêté n°2022-09 du Président en date du 06/04/2022 ;

La concertation s'est déroulée du 11 mai 2022 au 9 juin 2022 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Communautaire d'en arrêter le bilan en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

Objectifs et modalités de la concertation :

Les objectifs de cette concertation étaient de :

- Fournir au public une information claire sur le dossier de modification n°1 du PLUi ;
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier et permettre l'échange des points de vue.

À qui s'adressait-elle ?

- Une concertation « tous publics » qui s'adressait à tous les habitants (individuels ou en association),

Accusé de réception en préfecture
 079-247900798-20220705-V1-220705-AT02-DE
 Date de télétransmission : 11/07/2022
 Date de réception préfecture : 11/07/2022

- Une réunion publique a eu lieu le 24 mai 2022 à 18h dans la salle de conférence de Station T à Thouars.
- En complément, la CCT a associé aussi les partenaires institutionnels concernés par les questions d'aménagement le plus en amont possible tel que l'Etat et la Chambre d'Agriculture.

Les modalités d'information et d'expression mises en place :

Pour informer :

L'ensemble des documents clés autour de la démarche ont été déposés sur le site internet www.thouars-communaute.fr. Il était possible notamment de retrouver le dossier de concertation dans les mairies de 24 communes membres aux heures et jours habituels d'ouverture et au Pôle Aménagement Durable du Territoire (ADT) 5 Rue Anne Desrays 79100 Thouars.

Pour contribuer :

Plusieurs moyens d'expression ont été mis en place au cours de la démarche. Les participants pouvaient ainsi soumettre leur participation

Par moyens numériques :

- Par courriel sur l'adresse « plui@thouars-communaute.fr ».

Par moyens d'expression papier

- La consignation des contributions dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation dans les mairies des communes membres et au pôle ADT de la CCT.
- L'envoi d'une contribution écrite par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais en précisant en objet : « Concertation préalable à la modification n°1 du PLU intercommunal » Hôtel des Communes 4 rue de la Trémoille CS 10160 79104 THOUARS CEDEX.

Résultats quantitatifs de la concertation :

L'ensemble du bilan de la concertation ainsi que les réponses aux remarques et observations formulées lors de l'élaboration sont annexés à la présente délibération.

Au total

- **4** contributions ont été déposées sur les cahiers de concertation en mairie.
- **20** personnes se sont rendues à la réunion publique.

Analyse qualitative des contributions issues de la concertation :

Malgré une information large (annonces légales, articles de presse, affichages dans les mairies, lieux publics, diffusion sur le site internet, etc.) la concertation a mobilisé très peu de personnes.

La majorité des remarques formulées sur les cahiers de concertation (75%) concerne des demandes de mise en constructibilité de terrains. Ces demandes ne relèvent pas de la modification, elles ne peuvent pas être étudiées dans le cadre de cette procédure.

La concertation a permis d'apporter aux personnes un complément d'information. Des personnes sont venues consulter les dossiers en mairie et au pôle ADT afin d'être simplement informées.

Une majorité des personnes présentes à la réunion publique souhaitait s'informer des évolutions projetées. Les échanges ont permis de lever des doutes et interrogations sur certains projets. La réunion publique a quant à elle permis des échanges nourris. La présence d'une vingtaine de personnes est à souligner.

Le bilan de la concertation est joint au dossier.

Le bilan sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 4 février 2020 approuvant le PLUi ;

Vu la délibération du 8 février 2022 définissant les objectifs poursuivis par les modalités de la concertation préalable ;

Vu la concertation qui s'est déroulée du 11 mai au 9 juin 2022 ;

<p>Accusé de réception en préfecture 0791247900798-1020705-V1-220705-AT02-DE Date de réception : 11/07/2022 Date de réception préfecture : 11/07/2022</p>

Vu l'annexe jointe à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De constater que la procédure de concertation sur la modification n°1 du PLUi s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L103-2 et L103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2022.
- D'arrêter le bilan de la concertation présenté dans le document joint à la présente délibération.
- De préciser que cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à Madame le Préfet et aux maires des communes situées sur le périmètre de la CCT.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Bouillé Loretz, le 05 juillet 2022.

Le Président,
Bernard PAINEAU

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.